

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 23 avril 2018

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies organise, en collaboration avec IDELUX et l'ADL, sa 9^{ème} édition du « Jogging inter-Entreprises Transfrontalier », le vendredi 18 mai 2018 ;

Considérant qu'une randonnée de 3km se déroulera au même moment ;

Attendu que le parcours « nature » prévu pour les coureurs est de 6km et passera par les rues des Sports, des Usines, Cockerill, traversera la rue des Deux Luxembourg à 6791 ATHUS pour rejoindre les étangs de pêche de Pétange ; que le parcours est réalisé sous forme de boucle ;

Considérant qu'une partie du parcours se situe sur le chemin des Saules à 6791 ATHUS et bordant la rivière « La Chiers » ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de la manifestation précitée, les emplacements de stationnement situés le long de l'Administration Communale d'Aubange seront réservés pour le stationnement des véhicules des organisateurs et des participants, le vendredi 18 mai 2018 de 11h00 à 15h00.

La circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les rues susmentionnées par la présence de signaleurs à différents endroits du parcours de 12h à 14h30.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté de police sera placée par le service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26/04/2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.